



Envoyé en préfecture le 07/11/2019  
Reçu en préfecture le 07/11/2019  
Affiché le 09/11/2019  
ID : 063-200071199-20191104-CCPL\_2019\_138-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 29 octobre 2019  
Date d'affichage : 29 octobre 2019

### SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), André DEMAY, Claude DESNIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY,  
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,  
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

#### Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, Guy TIXIER.

#### Absents :

Sandrine COUTURAT, Roland GENESTIER, Pierre LYAN et Jean-Jacques MATHILLON.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2019-138 : TRANSFERT DE CHARGES : EVALUATION**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Lors de sa réunion du 16 octobre dernier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

s'est prononcée sur l'évaluation des charges à transférer dans le cadre :

- d'une part de la restitution des compétences suivantes aux communes : téléassistance, RASED - CLIS, ALSH périscolaire du mercredi (hors TAP) de Thuret
- et d'autre part du transfert des compétences aire de service de camping-car (Aigueperse), Aide à domicile.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 16 octobre dernier, il sera demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur les travaux de la CLECT (en annexe). Un rapport sera envoyé ainsi qu'un modèle de délibération.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Dans le cas présent, les conseils municipaux doivent approuver le rapport avant mi-février 2020 (la diffusion du rapport aux communes sera effectuée avant mi-novembre 2019). Ainsi, la communauté de communes pourra délibérer pour fixer les AC 2020 aux communes.

Par contre concernant la restitution de l'ALSH périscolaire du mercredi (hors TAP) de Thuret, il est proposé un écrêtement de 60%. Pour rappel, avait été instauré par la CC Nord Limagne en 2015-2016 et au bénéfice des communes d'Aigueperse, Aubiat et Thuret, un écrêtement sur le montant des charges transférées relatives aux ALSH. Cet écrêtement concernait 60% du coût net de la compétence. L'écrêtement, qui procède d'un mode dérogatoire de calcul des AC, n'avait pas été appliqué à Maringues lors du transfert de 2001 à la CC Limagne Bords D'Allier.

La CLECT propose dans le cas présent un écrêtement à hauteur de 60%.

Cette méthode dérogatoire de fixation de l'AC requiert un vote à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI et à la majorité simple de la commune intéressée (avant mi-février 2020).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (31 votes exprimés - 3 absentions) :

- d'approuver la procédure dérogatoire fixant l'attribution de compensation de la commune de Thuret telle qu'exposée dans les travaux de la CLECT (en annexe),
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 07/11/2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

